

**Direction de la légalité
et de la citoyenneté**

Préfecture
Affaire suivie par : Joseph COLOMBO
Tél : 04.68.10.29.31
Courriel : joseph.colombo@ardeche.gouv.fr

Carcassonne, le 9 mai 2022

Le Préfet
à
Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Aude

Objet : Renouvellement des titres d'identité : Les bonnes pratiques pour gagner du temps

Depuis la fin de l'année 2021, les demandes de nouveaux titres ou de renouvellement de ceux-ci, ont connu une hausse inédite par rapport à 2021, sous l'effet de la sortie progressive de la pandémie qui conduit de nombreux Français à engager les démarches de renouvellement de leur carte nationale d'identité ou passeport en vue de déplacements personnels ou professionnels. A cet effet de rattrapage, s'ajoute la hausse saisonnière des demandes de titres liée à l'approche de la période estivale et de la période des examens du mois de juin ainsi que l'attrait suscité par la nouvelle carte d'identité. Concernant le département de l'Aude, il a été recensé 4837 demandes de titres en février 2022 contre 2900 en février 2021 soit + 66 %.

Le préfet de l'Aude a réuni le 6 mai les communes du département dotées de dispositifs de recueil afin de trouver des solutions concertées permettant de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous.

Dans cette même optique, les bonnes pratiques suivantes peuvent d'ores et déjà participer à l'amélioration du service qui doit être rendu à tous les usagers. Vous pouvez utilement participer à leur diffusion :

- INCITEZ À LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE !

L'usager doit être invité à remplir une pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Cette démarche est facultative mais elle offre une alternative au formulaire CERFA papier. En effet, le recours à la pré-demande en ligne permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie.

Attention ! La pré-demande en ligne de passeport ou de CNI ne dispense pas de venir ensuite personnellement déposer sa demande en mairie. C'est une mesure de sécurité pour éviter l'usurpation d'identité.

- LA DEMANDE DANS LA MAIRIE DE SON CHOIX : une liberté qui nécessite une rigueur partagée.

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes.

Les 11 communes de l'Aude dotées de dispositifs de recueil sont : Axat, Bram, Carcassonne, Castelnau-dary, Lagrasse, Lézignan-Corbières, Limoux, Quillan, Narbonne, Saissac et Sigean.

Lorsqu'un usager vient retirer un cerfa de demande, il appartient au service de la commune de résidence qui lui délivre ce cerfa de l'aider à compléter le dossier et de vérifier notamment la production de l'ensemble des pièces à fournir. L'aide précieuse de vos services sur ce point permettra d'accélérer en mairie de recueil le traitement des dossiers.

L'usager doit présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si la pré-demande en ligne a été effectuée :

- Une CNI ou Passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et conforme ;
- Un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne) ;
La liste des justificatifs de domicile autorisés est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>
- Un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- Pour la CNI un timbre fiscal est nécessaire si la demande fait suite à une perte ou un vol (25€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>). Sinon, la CNI est gratuite.

Conseil n°3 – rassurer les usagers

Les demandes les plus urgentes, nécessitant obligatoirement la présentation d'un document officiel en cours de validité (établissement bancaire, notaire etc.), départ à l'étranger urgent et imprévisible (motif familial, urgence liée à des conditions de santé, déplacement professionnel imprévu) et usager dépourvu de tout titre d'identité, suite à perte ou vol sont priorisées.

Pour les concours et les examens (permis de conduire, brevet des collèges, baccalauréat, concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur...), **un titre d'identité expiré de moins de 5 ans est accepté.**

Les usagers dont la démarche n'est pas immédiatement nécessaire doivent être invités à reporter le dépôt de leur demande à partir de septembre pour éviter d'accroître le risque d'engorgement

A RAPPELER :

- Depuis le 2 août 2021, toute demande de CNI donne systématiquement lieu à la délivrance de la nouvelle CNI d'une durée de validité de 10 ans.
- La mise en circulation de la nouvelle carte nationale d'identité ne remet pas en cause la validité des CNI ancien modèle de 15 ans.
- De même, les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures, bénéficient d'une extension de leur durée de validité à un total de 15 ans.
- Si l'usager a besoin d'aide, il peut être utilement dirigé vers le réseau des Maisons France Services.

*Sechout pour moi compte du vote
engagement*
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD

